

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 16-0741

N° de passage en séance : 4.1

Objet de l'acte : Budget Primitif 2017

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires

Date de la séance : 09 décembre 2016

Identifiant unique de l'acte : 031-213105554-20161209-lmc1DEL16741H1-DE

Date de transmission en Préfecture : 12/12/2016

Date de réception en Préfecture : 12/12/2016

**- Document à conserver avec l'original de l'acte -**

## BUDGET PRIMITIF 2017

Finances

16-0741

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le budget 2016 acte le transfert vers Toulouse Métropole des onze cimetières toulousains.

Le rapport joint en accompagnement de cette délibération présente, dans une première partie, les grands équilibres du projet de budget 2017 et consacre une deuxième partie à la présentation des principales politiques publiques mises en œuvre par la municipalité.

Il détaille très précisément ce budget en le replaçant dans le contexte hors transferts pour faciliter la comparaison avec les exercices précédents et mesurer la stratégie d'économie mise en place depuis le budget 2015.

Le budget positif de la Ville de Toulouse 2017, avec la prise en compte des différents transferts, s'équilibre de la façon suivante :

### Budget Principal – crédits réels

	Dépenses	Recettes
Investissement	180 747 230 €	157 844 194 €
Fonctionnement	583 043 147 €	605 946 183 €
<b>TOTAL</b>	<b>763 790 377 €</b>	<b>763 790 377 €</b>

Je vous propose de bien vouloir :

- adopter le budget primitif 2017,
- fixer le montant du produit de fiscalité directe à 260,97 M€. Le vote des taux d'imposition fera l'objet d'une délibération spécifique,

- vous prononcer favorablement sur les autorisations de programme et notamment les six nouvelles pour 41,1 M€.

Le montant total des autorisations de programme en cours (faisant l'objet de crédits de paiement au titre de 2017) s'élève à 407,87 M€ conformément à la liste annexée au présent budget.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous propose de prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Le conseil municipal approuve le budget primitif de la Ville de Toulouse pour l'exercice 2017, ainsi que ses annexes budgétaires, tel qu'il vous a été diffusé.

Le montant du produit de fiscalité directe à 260,97 M€. Le vote des taux d'imposition fera l'objet d'une délibération spécifique.

Les autorisations de programme en cours (ayant des crédits au titre de 2017) s'élève à 407,87 M€ conformément à l'annexe budgétaire intitulée « situation des autorisations de programme et crédits de paiement – BP 2017 ».

Les six nouvelles autorisations de programme créées à l'occasion du présent budget sont les suivantes :

- programmation pluriannuelle des travaux dans les écoles 2017-2019 pour 22,5 M€,
- agenda d'accessibilité programmé 2017-2020 pour 11,83 M€,
- dépollution Cartoucherie zone pour 4 M€,
- plan arbres pour 1 M€,
- Reynerie reprise des dalles J. Gilles – Cambert et Auriacombe pour 0,9 M€,
- Bagatelle - Locaux d'activité en pieds d'immeuble pour 0,9 M€.

Ce budget est adopté sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M14 par nature pour le budget principal.

Le **budget principal** pour l'exercice 2017 est arrêté aux montants suivants :

Opérations réelles

Recettes	763 790 376,94 €
Dépenses	763 790 376,94 €

Opérations d'ordre

Recettes	42 954 262 €
Dépenses	42 954 262 €

**Article 2 :** Le conseil municipal décide de prévoir la refacturation des frais d'organisation de concours auprès de collectivités ou d'établissements publics qui recruteraient un agent inscrit sur une liste d'aptitude.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le 12 DEC. 2016  
reçue à la Préfecture le 12 DEC. 2016  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

**Sacha BRIAND**